

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 19 MARS 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, COSNARD Céline, DESNOS Marie-Françoise, LEVEQUE Dominique, PEUVREL Sophie, M. REMOND Louis.

Absentes excusées : Mmes HELLO Vanessa, JACQUET Marie-Christelle, MOTTE Stéphanie, WERSCHUREN Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme DESNOS Marie-Françoise

Date de convocation : 6 mars 2024

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration l'autorisation d'examiner un point additionnel à l'ordre du jour :

- Affectation des résultats 2022 du SAAD

Le conseil d'administration autorise Monsieur le Président à modifier l'ordre du jour.

N° 2024-03-01 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SAAD

L'analyse du compte administratif 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile fait ressortir un résultat comptable déficitaire de **26 490,24 €**.

Celui se répartit comme suit :

Activité APA : résultat comptable déficitaire de 26 490,24 €.

Le total des charges étant supérieur aux produits, il en ressort un solde déficitaire de 26 490,24 €.

Ce résultat cumulé à affecter pour 2022 tient compte des Crédits Non Reconductibles versés en 2022 à hauteur de 4 000 €.

Ce résultat déficitaire est affecté par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation. Au 31/12/2023, la réserve de compensation s'établit à 116 956,85 €.

Monsieur le Président du CCAS demande au Conseil d'Administration d'affecter le résultat déficitaire de 26 490,24 € sur le compte 106860-réserve de compensation des déficits d'exploitation.

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire de 26 490,24 € sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation au C/106860.

N° 2024-03-02 : APPROBATION COMPTE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur Mickaël LE MAGOUROU receveur municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2024-03-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2023

Entendu la présentation du compte administratif 2023 du CCAS par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2023				
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 760.27		17 340.75
Opérations de l'exercice	11 606.68	21 651.61	18 574.19	249.00
Totaux	11 606.68	24 411.88	18 574.19	17 589.75
Résultats de clôture		12 805.20	984.44	
RESULTATS DEFINITIFS	EXCEDENT DE 11 820.76 €			

Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Madame Sylvie COMMEREUC, Vice-présidente, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2023 du budget CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 du CCAS.

N° 2024-03-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU S.A.A.D. 2023

Entendu la présentation du compte administratif 2023 du budget du SAAD par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SAAD 2023				
LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				32 809.09
Opérations de l'exercice	279 260.52	249 832.82	3 097.80	4 181.49
Totaux	279 260.52	249 832.82	3 097.80	36 990.58
Résultats de clôture	29 427.70			33 892.78
RESULTATS DEFINITIFS	EXCEDENT DE 4 465.08 €			

Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Madame Sylvie COMMEREUC, Vice-présidente, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2023 du budget SAAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 du SAAD.

N° 2024-03-05 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 12 805,20 € ;
- un déficit d'investissement de 984,44 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de reporter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 000,00 € ;
- Ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 11 805,20 €.

N° 2024-03-06 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU SAAD

L'analyse du compte administratif 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile fait ressortir un résultat comptable déficitaire de **29 427,70 €**.

Celui se répartit comme suit :

Activité APA : résultat comptable déficitaire de 29 427,70 €.

Le total des charges étant supérieur aux produits, il en ressort un solde déficitaire de 29 427,70 €.

Aucun résultat n'ayant été incorporé au budget 2023, le résultat cumulé à affecter pour 2023 est de 29 427,70 €.

Dans l'attente de la notification du Département, Monsieur le Président du CCAS demande au Conseil d'Administration d'affecter le résultat déficitaire de 29 427,70 € sur le compte 106860-réserve de compensation des déficits d'exploitation.

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'affecter provisoirement le résultat déficitaire de 29 427,70 € sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation au C/106860.

N° 2024-03-07 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SAAD 2023

Comme l'an passé, le Département sollicite la transmission d'un rapport d'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec le compte administratif.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil d'administration ce rapport d'activité concernant l'année 2023 qui doit faire l'objet d'une délibération en vertu de l'article L.315-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration prend acte du rapport d'activité 2023 du SAAD.

N° 2024-03-08 : BUDGET PRIMITIF CCAS 2024

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'administration le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 22 855.20 € EN FONCTIONNEMENT
- 11 975.20 € EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Président du CCAS rappelle au Conseil d'administration le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Il précise que cette nomenclature prévoit, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits suffisants, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- FIXE le taux de fongibilité à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOPTE le budget primitif 2023 du CCAS.

N° 2024-03-09 : BUDGET PRIMITIF SAAD 2024

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'administration le budget du SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 278 661.84 € EN FONCTIONNEMENT
- 37 829.62 € EN INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget primitif 2024 du SAAD.

QUESTIONS DIVERSES

Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

M. le Président expose au Conseil d'administration les modalités d'application de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, et notamment les conditions suivantes :

- o avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- o être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Il précise qu'il sera proposé au Conseil municipal le versement de cette prime aux agents communaux à hauteur de 50 %.

Considérant que la majorité des agents actuellement en poste n'entre pas dans les critères précédents, le Conseil d'administration donne un avis :

- défavorable à l'application de la prime pour le pouvoir d'achat,
- favorable au versement d'une prime sous la forme du complément indemnitaire aux agents stagiaires, titulaires et contrats longs.

Village d'Or

Mme COMMEREUC, Vice-Présidente du CCAS, transmet au Conseil d'administration les échanges à venir avec l'école public :

- La Grande Lessive le jeudi 21 mars 2023 ;
- Temps jeux un après-midi par mois.

M. le Président informe le Conseil d'administration que des échanges sont en cours avec Emeraude Habitation pour une extension du Village d'Or qui respecterait le nouveau Plan Local d'Urbanisme. La Rance a également été contactée à ce sujet mais n'a pas donné suite à ce jour.

Service d'aide à domicile

Mme COMMEREUC fait part au Conseil d'administration des mouvements chez les bénéficiaires en ce début d'année : 4 départs et 4 arrivées. Avec 30 bénéficiaires, 5 auxiliaires de vie permettent le fonctionnement du service.

Repas du CCAS

Mme COMMEREUC propose au Conseil d'administration différentes dates pour le repas des personnes âgées selon les disponibilités de la salle du Grand Verger.

La date du dimanche 10 novembre 2024 est retenue avec le thème des Jeux Olympiques.

Cours informatiques

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil d'administration les différents cours d'informatique proposés à la population en faveur de l'inclusion numérique :

- le vendredi matin jusqu'à la mi-mai : 2 groupes de personnes de 65 ans et plus avec l'association Les Moutons Electriques ;
- un vendredi matin sur deux : groupe de quelques personnes avec l'association La Passerelle.

Semaine bleue

Mme COMMEREUC soumet au Conseil d'administration une réflexion pour une éventuelle participation à la Semaine Bleue en 2024.

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Mme COMMEREUC avise le Conseil d'administration de l'ouverture par la Communauté de communes d'un lieu d'accueil enfants parents le 25 mars 2024. Les Relais Petite Enfance étant désormais dédiés aux assistantes maternelles, le LAEP s'adresse aux parents et leurs enfants de 0 à 4 ans. Il sera ouvert de 9 h 30 à 11 h 30, hors vacances scolaires, les lundis des semaines impaires à Pleine-Fougères et les vendredis des semaines paires à Dol-de-Bretagne.

Forum Sport Santé, Sport Bien-Etre

Mme COMMEREUC transmet au Conseil d'administration qu'un forum Sport Santé, Sport Bien-Etre se déroulera à Dol-de-Bretagne le mardi 9 avril 2024 de 9 h 00 à 16 h 00.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

La secrétaire de séance
Marie-Françoise DESNOS



Le Président
Olivier BOURDAIS

